



## Lettre du SNAM-HP

Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,  
Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics.

31 juillet 2008

### ACTIVITE LIBERALE A L'HOPITAL

A la suite de plusieurs réunions, le cabinet du Ministre nous a fait parvenir le texte qui suit.

#### Réponse de M. Yann Bubien, Conseiller auprès de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Paris, le 29 juillet 2008

Madame, Messieurs,

Suite à nos réunions et discussions successives sur le sujet, nous nous dirigeons vers :

#### **1) un nouveau décret confirmant l'élargissement de l'assiette (décision du Conseil d'Etat) mais baissant les taux de redevance :**

- actes techniques en CHU : baisse de 40 % à 30 %
- actes cliniques en CHU : baisse de 25 % à 20 %
  
- actes techniques en CH : baisse de 20 % à 16 %
- actes cliniques en CH : maintien à 15 %

Ces baisses permettent non seulement à tous les praticiens en secteur 1 d'être gagnants mais aussi de rapprocher les taux CHU / CH.

Par ailleurs, en masse financière globale l'opération est neutre pour les établissements. Nous sommes, en la matière, au maximum.

#### **2) une circulaire des ministres sur la période intermédiaire entre la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2007 et la parution du nouveau décret (voir ci-dessus)**

- application des conditions antérieures pour la redevance activité libérale (avant la

décision du Conseil d'Etat)  
- rappel des règles en vigueur sur l'activité libérale

merci pour votre aide,

cordialement,

Yann Bubien

*Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT.*